



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Étienne, le 09 MARS 2018

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : A. VEROT

Téléphone : 04 77 48 48 15

Courriel : pref-control-legalite@loire.gouv.fr

Réf : 2018/109AV

Le préfet de la Loire

à

Destinataires in fine

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de Roanne  
Monsieur le sous-préfet de Montbrison

**Objet :** Indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018

**Ref :** Note d'information N°INTB1801133C

**P.J. :** 1

Par la note d'information visée en référence, le ministre de l'intérieur a informé les préfets qu'en raison du report de la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux joints à la note NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Vous trouverez, ci joint, copie de la note d'information N°INTB1801133C.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gérard LACROIX

Destinataires in fine

- Mesdames et Messieurs les maires ;
- Messieurs les Présidents d’EPCI à fiscalité propre ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire ;
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés ;
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

BUREAU DES ELUS LOCAUX, DU RECRUTEMENT  
ET DE LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX  
Affaire suivie par : Julien Moreau  
Tél. : 01.40.07.24.27  
Mail : julien.moreau@interieur.gouv.fr

REF : N° : 18-001223-D

Paris, le 29 JAN. 2018

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE  
RÉGION,

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE  
DÉPARTEMENT (MÉTROPOLE ET DOM)

NOTE D'INFORMATION N° : INTB1801133C

**OBJET :** Indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018.

**REF. :** Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

A la suite du report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par conséquent, les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux joints à la note du 15 mars 2017 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Les montants de la part représentative pour frais d'emploi et du plafond indemnitaire sont inchangés.

Je vous prie d'assurer la diffusion de cette information auprès des collectivités territoriales et des établissements publics concernés de votre ressort territorial.

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général  
des collectivités locales

Bruno DELSOL



